

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2452)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,  
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,  
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz,  
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

La quote-part incombant à chaque pays dans l'enveloppe globale de prêts est déterminée à proportion du poids des obligations de dettes du pays aidé, détenues par les différents organismes financiers du pays créateur.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de l'amendement souhaitent responsabiliser les gouvernements nationaux en les incitant à contrôler le montant des obligations de dettes détenues par les organismes financiers tombant sous le coup de leur législation nationale.